# COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE PORT LA FORÊT

# PA/2021/08/104

### LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

**VU** la demande de l'entreprise CDK en vue de faciliter la manœuvre de sortie d'un Imoca groupe Settin rue de Port la Forêt le samedi 07 août 2021 de 08h00 à 15h00 ;

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation du stationnement ;

## ARRETE:

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: Le stationnement des véhicules est formellement interdit sur les 06 places de stationnement au niveau de la sortie de l'entreprise CDK rue de Port la Forêt le samedi 07 août 2021 de 08h00 à 15h00.

<u>ARTICLE 2</u>: la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 -

- M. le Directeur Général des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Forêt Fouesnant, le 05 août 2021

Le Maire, Daniel GOYAT